



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DEMANDE DE TRAVAUX EN RIVIERE

1. PETITIONNAIRE

Nom et prénom (ou raison sociale pour les organismes) : Conseil Départemental de la Haute-Marne
Pôle Technique de Joinville
8 Avenue de Lorraine – 52300 Joinville

Nom de la personne engageant l'organisme : M. le Responsable du Pôle – Eric GAVIER

Adresse postale :8 Avenue de Lorraine

.....

Téléphone : 03.25.07.36.20 Fax:03.25.07.36.24

Email : pole-joinville@haute-marne.fr

2. LOCALISATION

Commune : DOMREMY-LANDEVILLE

Lieu-dit :

Nom, prénom, adresse du propriétaire : Domaine public du Conseil Départemental 52

Route Départementale N°253 PR9+967

Parcelle support des travaux :

Section cadastrale : Domaine Public..... n° cadastral :

Nom du cours d'eau : "Rû de la Combe de Presle"

Catégorie piscicole du cours d'eau (entourer la réponse) : (affluent du « Rognon »)

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Durée probable des travaux : durant quatre semaines suivant prescriptions de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau

Du : 01 juin 2023 Au 30 octobre 2023:.....

Présence de zones naturelles protégées ?

Zones Natura 2000 (a proximité)

ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) à proximité

- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Réserves naturelles
- Autres (RAMSAR, parc naturel régional...) :

Localisation : sur le site à proximité

3. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet est concerné par : cocher ou entourer la ou les cases correspondante(s)

Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau

Quelle est la différence de niveau de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ?

Inférieure à 20 cm **Entre 20 et 50 cm** **Supérieure à 50 cm**

Une passe à poissons est-elle prévue ? oui non

Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur du cours d'eau, ou dérivation d'un cours d'eau

Quelle est la longueur de cours d'eau modifiée ?

Inférieure à 100 m **Supérieure à 100 m**

S'agit-il d'un busage ? oui non - cadres 2.00x1.00m

Ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau

Quelle est la longueur de cours d'eau impactée ?

Inférieure à 10 m **Entre 10 et 100 m** **Supérieure à 100 m**

Quel est le type d'ouvrage prévu ?

- pont
- busage Diamètre des buses : mm
- autre :

Consolidation ou protection des berges

Quelle est la longueur de cours d'eau concernée ? (faire le cumul des longueurs en rive droite et rive gauche)

Inférieure à 20 m **Entre 20 et 200 m** **Supérieure à 200 m**

Quelle sera la technique employée ?

- enrochements
- techniques végétales vivantes
- mixte (enrochements et végétaux)
- autres ... Maintient des berges avec des murs coulés en place.

Construction ou réfection d'ouvrages

S'agit-il d'une : réfection construction

Quel est le type d'ouvrage ?

- pont
- busage
- autre :
 - Remplacement des tuyaux Ø 1000mm par cadre préfabriqué en béton armé 2.00 x 1.00 m

Enlèvement des embâcles et des débris, flottants ou non

L'embâcle est un ensemble d'objets qui s'amoncellent (tas de branches, arbres tombés, végétaux morts, objets divers) dans le lit du cours d'eau.

Nature des embâcles :
Matériel employé :

Entretien de la végétation des rives

Type de travaux :

- Elagage
 - Recépage
 - Plantation Espèces utilisées :
- Autres travaux:.....

L'élagage consiste à supprimer une branche ou une portion de la couronne d'un arbre tout en laissant ce dernier sur pied.

Le recépage consiste à tronçonner le tronc d'un arbre à une certaine hauteur du sol (1,50 m à 2 m). L'arbre, après rejet, formera une cépée.

Longueur de l'intervention : mètres

Matériel employé :

Gestion des atterrissements

Les atterrissements sont des dépôts localisés de matériaux amenés par le cours d'eau.

Méthode employée :

- enlèvement de la végétation (fauchage, arrachage...)
- scarification de l'atterrissement (griffage pour ameublir le sol en surface)
- extraction de matériaux
- autre :

Matériel employé : mini pelle dans le lit de la rivière et terrassement à la pelle à partir des berges.....

Nature des matériaux à enlever :

...sédiments.....

Volume à enlever : m³

Superficie : m²

Destination des matériaux enlevés :

- relargage dans le cours d'eau
- extraction (préciser l'usage) :

Faucardage localisé

Le faucardage consiste à éliminer les plantes aquatiques envahissantes avec une faux à long manche ou avec un système de faux articulées, montés sur une barque.

Surface faucardée : m²

Méthode et matériel employés :

Entretiens de cours d'eau de type curage

Nature de l'entretien :

Volume maximum de sédiments extraits : m³

Linéaire de cours d'eau concerné : mètres

Destination finale des sédiments :

- décharge (préciser le lieu) :
- valorisation (épandage, compostage...)
- régilage (action d'étaler les matériaux extraits sur les berges du cours d'eau)
- autre :

Stockage intermédiaire des sédiments :

Matériel employé :

Autres travaux :

4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Cocher la ou les rubriques correspondant à votre projet

Symboles : (A) : Autorisation (D) : Déclaration

3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

- a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;
- b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).

3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).

3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

Fait à Joinville

Signature : Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle
Le chef de Pôle

Eric GAVIER

Cadre réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Travaux soumis à :

Rubriques concernées :

Service compétent :

21 MARS 2022

RECONSTRUCTION D'UN AQUEDUC TRANSVERSAL RD253 PR 9+967
RU COMBE DE PRESLE-COMMUNE DE DOMREMY-LANDEVILLE

Mémoire technique et document d'incidence



SOMMAIRE

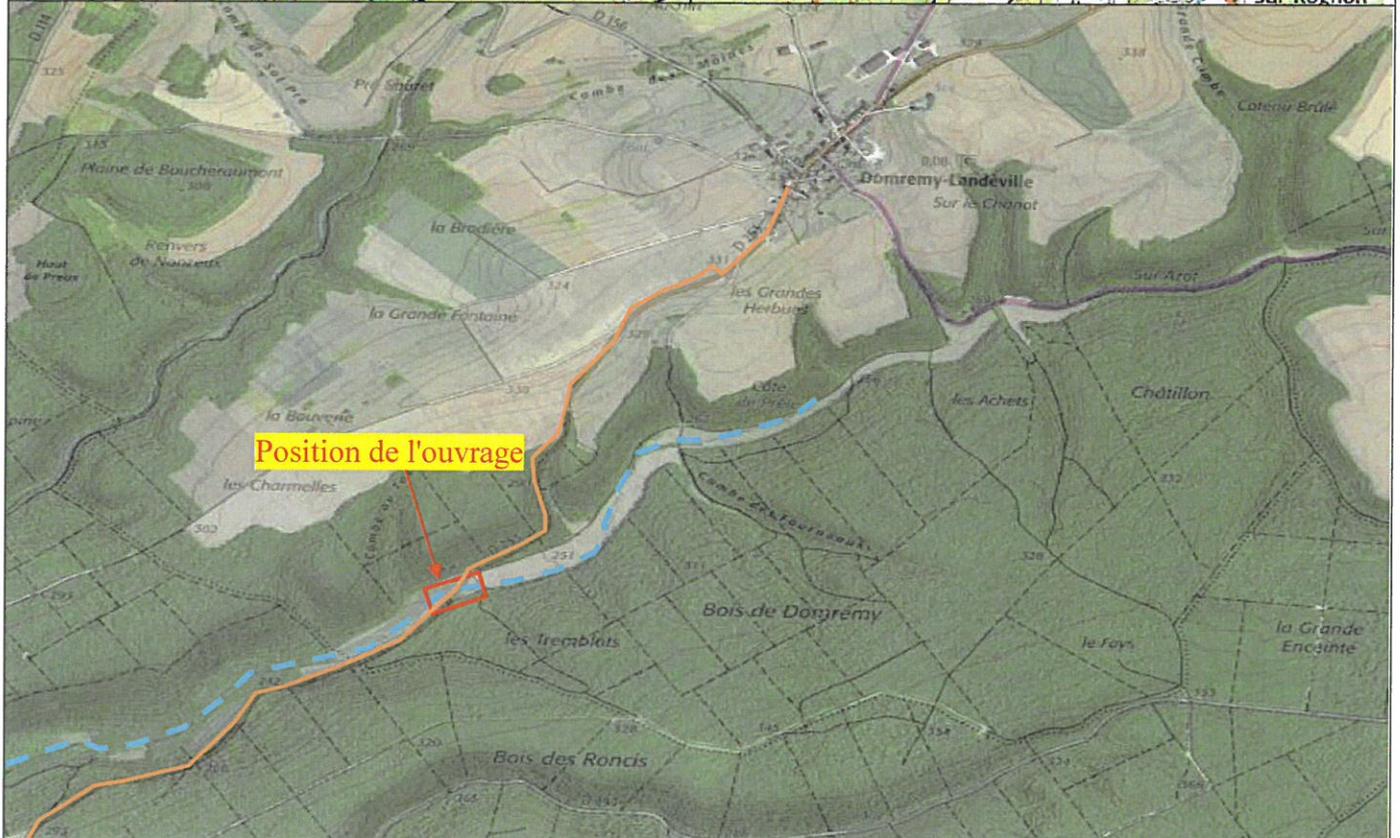
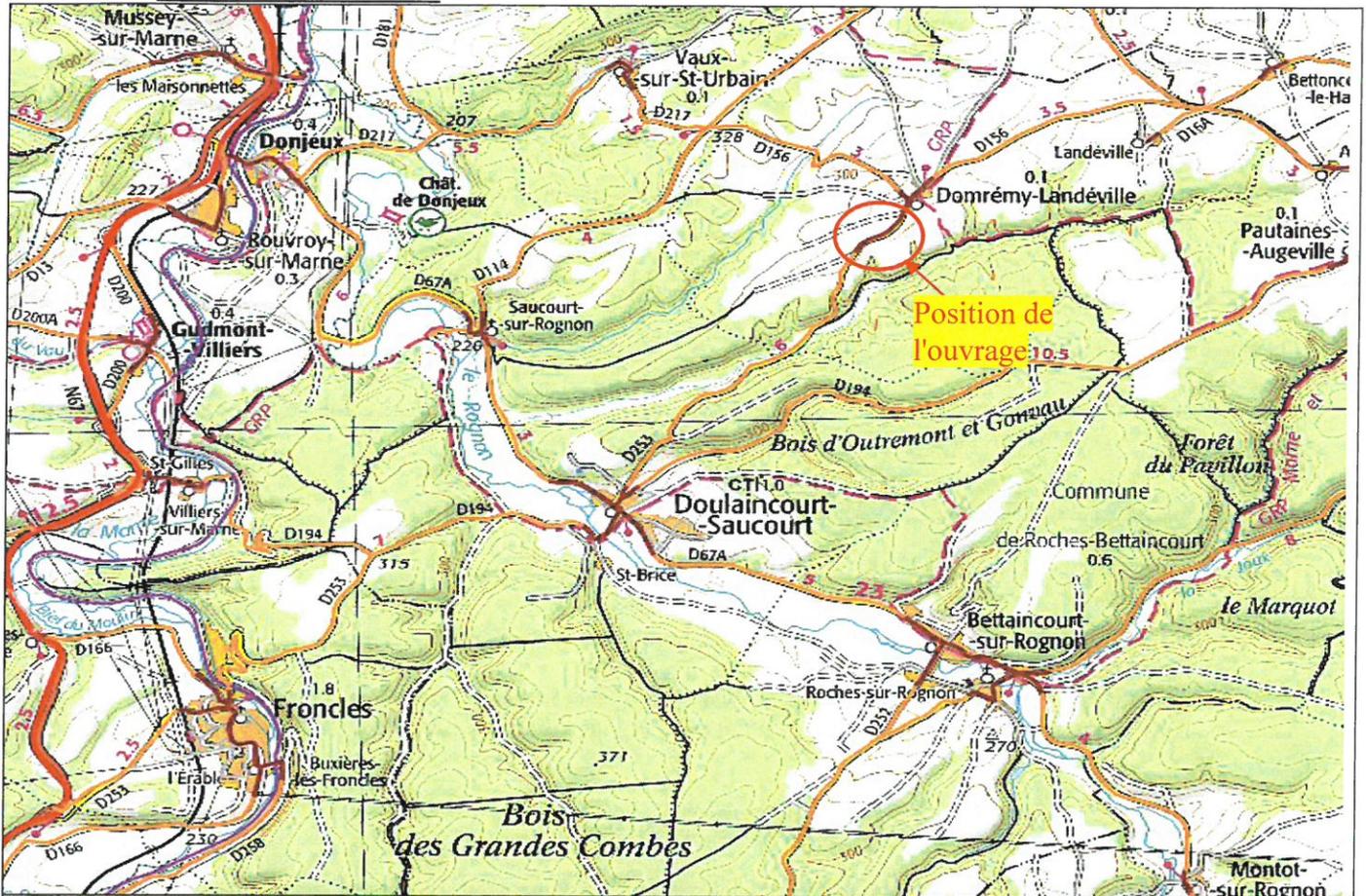
1 Localisation

1.1 Plans de situation	Page 3
1.2 Présentation du cours d'eau	Page 4
2 Diagnostic de l'ouvrage	Page 4
3 Nature et contexte de l'intervention	Page 4
4 Phase de travaux	
4.1 Descriptif des travaux	Page 4
4.2 Mise en assec de la zone de travaux	Page 4
4.3 Application des recommandations pour le dimensionnement des petits ouvrages hydrauliques	Page 5
5 Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau	Page 5
6 Calendrier de réalisation des travaux	Page 5
7 Comptabilité avec le SDAGE Seine Normandie	Page 5
Annexe n°1 - Photos des désordres observés	Page 8
Annexe n°2 – Plans projets	
Annexe n°3 – Extrait inventaires relatifs aux frayères	Page 11
Annexe n°4 - Situation environnementale	Page 12

OBJET ET CONTEXTE DU PROJET

1. LOCALISATION :

1.1 - Plans de situation :



1.2 – Présentations :

Cours d'eau

Le Ru de la Combe de Presle d'une longueur d'environ 6,5 km prend sa source sur le plateau de la commune de Domremy - Landeville à environ 300 m d'altitude.

Ce ru n'est pas classé mais fait partie des nombreuses combes descendants des collines vers le « Rognon » (rivière de 1ère catégorie).

Le Ru de la combe de Presle est un des affluents du Rognon et est assécher une bonne partie de l'année hormis lors d'évènements orageux/ pluvieux et en période hivernale

Le lit de celui-ci, non uniforme et chahuté, est composé en partie supérieure de matériaux calcaire de diamètre d'environ 50 à 100 mm.

Caractéristiques de l'ouvrage :

L'aqueduc est composé d'un tuyau en béton de diamètre 1000 mm d'une longueur de 14,50 m dont 4.40 m sous chaussée.

Les murs en retour en amont sont en pierres sèches et en aval construit en aggloméré équipé d'un radier en béton en sortie d'ouvrage (voir photos en annexe).

2. DIAGNOSTIC DE L'OUVRAGE :

Suite à plusieurs visites de 2018 à 2021, il a été constaté les désordres suivants :

- Manque de capacité lors d'épisodes pluvieux importants et submersion de la chaussée,
- Moellons du mur de tête en amont déstabilisés et érodés,
- Affouillement important sous radier béton aval provoquant une chute d'eau d'environ 0.70 m,
- Erosion du talus en sortie de l'ouvrage du fait que l'ouvrage n'est pas dans l'axe initial du ruisseau en aval.

3. NATURE ET CONTEXTE DE L'INTERVENTION :

Dans le cadre du marché de la réfection d'aqueduc, le Conseil Départemental de la Haute-Marne souhaite reconstruire l'ouvrage en augmentant sa capacité hydraulique avec pose de cadres préfabriqués en béton armé de dimensions 2,00m par 1,00m.

Les éléments préfabriqués seraient mis en place de façon à réorienter le cours d'eau dans son lit d'origine, la chute serait donc supprimée.

4. PHASE DE TRAVAUX :

4.1 - Descriptif des travaux dans le cours d'eau:

- Terrassement / démolition des tuyaux et murs en retour y compris substitution,
- Réalisation d'un béton de pose,
- Pose des cadres en béton préfabriqués avec prise en compte de la reconstitution du lit du cours d'eau (0.20m) et réorientation du cours d'eau,
- Construction des murs de tête,
- Remblaiement de chaussée et accotements,
- Remise en état des berges érodées (remblais).

4.2 - Mise en assec de la zone de travaux :

Comme indiqué au §1-2, une période d'assec sera recherchée, si cela n'est pas le cas, un pompage d'amont en aval sera réalisé pendant la durée des travaux (environ 5 jours) assurant la continuité de l'écoulement pendant l'intervention.

4.3 Application des recommandations pour le dimensionnement des petits ouvrages hydrauliques

La largeur du nouvel ouvrage (17.00m) sera supérieure à celle de l'ouvrage existant (14.50 m) afin d'augmenter les largeurs d'accotements et éliminer les risques routiers liés aux obstacles latéraux (points durs).

L'ouvrage présentera une pente longitudinale de 2%, les raccordements du lit du ruisseau ne seront pas supérieurs à 3%.

L'affouillement en aval sera comblé et donc le lit du cours d'eau « réaligné ».

En l'absence de données précises sur le débit du ruisseau, les radiers du nouvel ouvrage seront équipés de barrettes de blocage en béton destinés à retenir le remplissage et les sédiments constitutifs du lit du ruisseau afin de maintenir la rugosité nécessaire à la faune piscicole.

Ces barrettes de hauteurs de 0.15 m et de largeur 0.30 m seront espacées d'environ 3.00 m l'une de l'autre dans le sens de la longueur.

5- Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

6- Calendrier de réalisation des travaux

Les travaux, de nature à être réalisés dans le lit mineur, seront effectués à l'étiage ou comme indiqué au §4-2 soit de juin à septembre 2023.

Les coordonnées de l'entreprise responsable des travaux seront communiquées en amont des travaux.
(A priori, Entreprise TPFP ZI « Les Patis » 52220 La porte du Der – Montier en Der.

7. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE:

Le SDAGE 2016-2021 vise en particulier les objectifs suivants pouvant être en rapport avec l'opération

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques.
- Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux.

7.1 Dispositions en cas de crues

L'entreprise sera tenue de s'informer régulièrement des conditions météorologiques. Ainsi, elle devra stopper et replier tous travaux, dès lors qu'un orage susceptible d'engendrer une montée des eaux vives sera constaté. Néanmoins, la nature même du chantier permet un repli très bref du personnel et du matériel en cas de montée des eaux.

7.2 Circulation des engins dans le lit mineur

Le projet ne prévoit aucune circulation d'engins dans le lit mineur du cours d'eau. Les terrassements seront réalisés depuis les rives.

7.3 Incidences et compatibilité du projet

1. Incidence sur le régime et l'écoulement des eaux

Pendant la phase travaux, la continuité d'écoulement hors emprise des travaux sera maintenue.

2. Incidence sur les eaux souterraines

Il n'y aura aucune incidence sur les eaux souterraines.

3. Incidence sur la qualité des eaux

Il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux à long terme. En revanche, durant la phase travaux, des M.E.S. pourraient être présentes mais en quantité très limitée, et pourront être stoppées par des bottes de paille disposées en aval (filtre).

4. Incidence sur le milieu physique

L'ouvrage sera allongé d'environ 5 m avec un « coude » permettant de réaligner l'écoulement du Ru dans son lit d'origine.

Les modelages de berges aval souhaités visent à limiter les phénomènes d'érosion des parties contigües à l'ouvrage.

5. Incidence sur la faune piscicole

Il n'y aura aucune incidence sur la faune piscicole hormis l'allongement de l'aqueduc.

6. Incidence sur le milieu naturel environnant

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le milieu environnant.

Les installations de chantier et le stockage des matériaux seront positionnés de manière à éviter toute atteinte accidentelle au milieu naturel.

7. Incidence sur les usages de l'eau

Le projet ne présente aucune incidence sur les usages de l'eau.

8. Incidences sur les habitats naturels, sur la faune et la flore

Les opérations prévues perturberont légèrement le milieu naturel pendant les travaux. Cependant, la libre circulation sera maintenue tout au long du chantier. Les incidences sur la qualité physique et biologique du milieu seront donc mineures.

9. Prise en compte chiroptères

La nature de l'ouvrage existant n'indique pas de présence de chiroptères (tuyaux béton Ø 1000 mm)

7.4 Incidences particulières sur le milieu lors de la phase de chantier

Bien qu'il n'y ait pas d'incidence particulière à l'issue de cette intervention, il convient toutefois de prendre des précautions durant la phase des travaux.

La remise en eau et en service de l'écoulement ne se fera qu'après levée du point d'arrêt de chantier constitué par le nettoyage complet de l'emprise ayant fait l'objet de travaux (évacuation selon le schéma d'organisation de gestion des déchets de chantier potentiels).

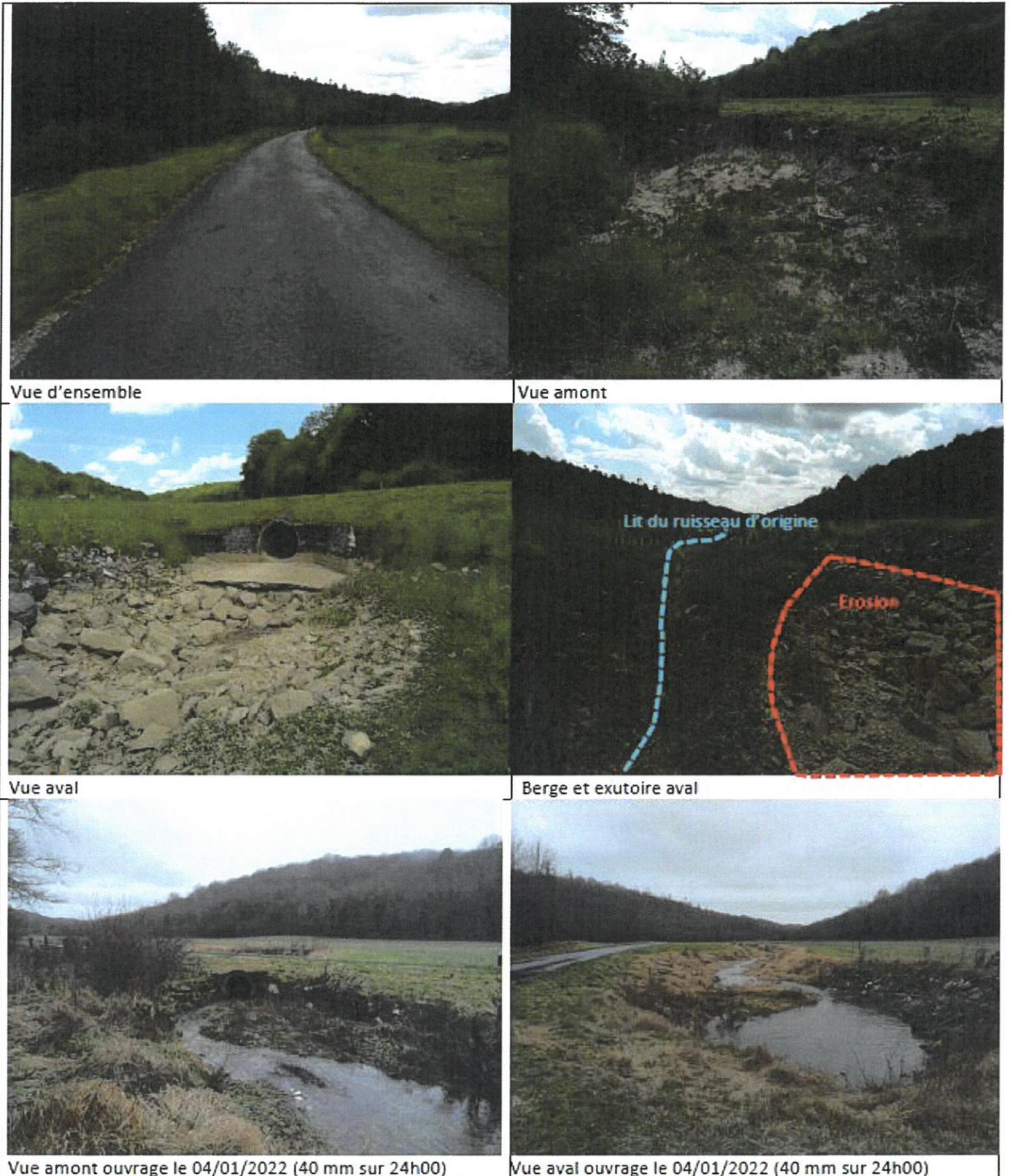
Une période d'étiage sera recherchée.

7.5 Mesures compensatoires

Ci-dessous, les mesures compensatoires incluses dans le projet :

- remblai de la chute d'eau,
- reconstitution du lit du cours d'eau,
- Réalignement du ruisseau dans le lit d'origine,
- Réduction de l'épanchement des eaux en aval, en période d'étiage, favorisant la continuité de l'écoulement.

ANNEXES

Annexe n°1 - Photos des dégradations observées



Tête amont existante – moellons déstabilisés



Tête aval existante – Présence d'une chute d'eau

Annexe n° 2 – Plans

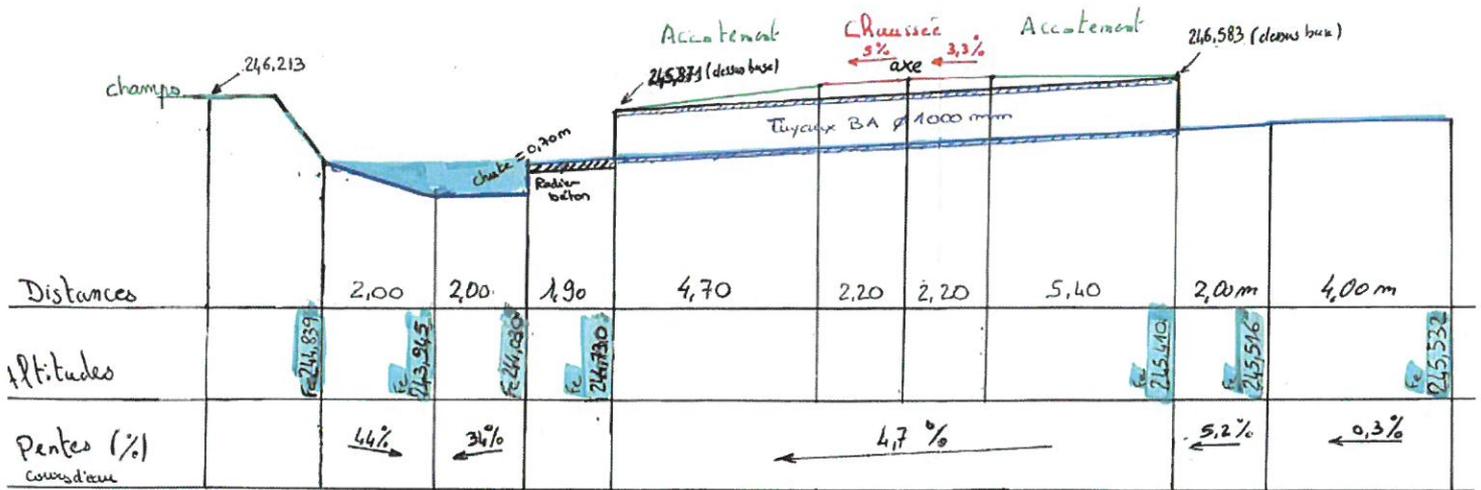
Vue en plan - situation existante.



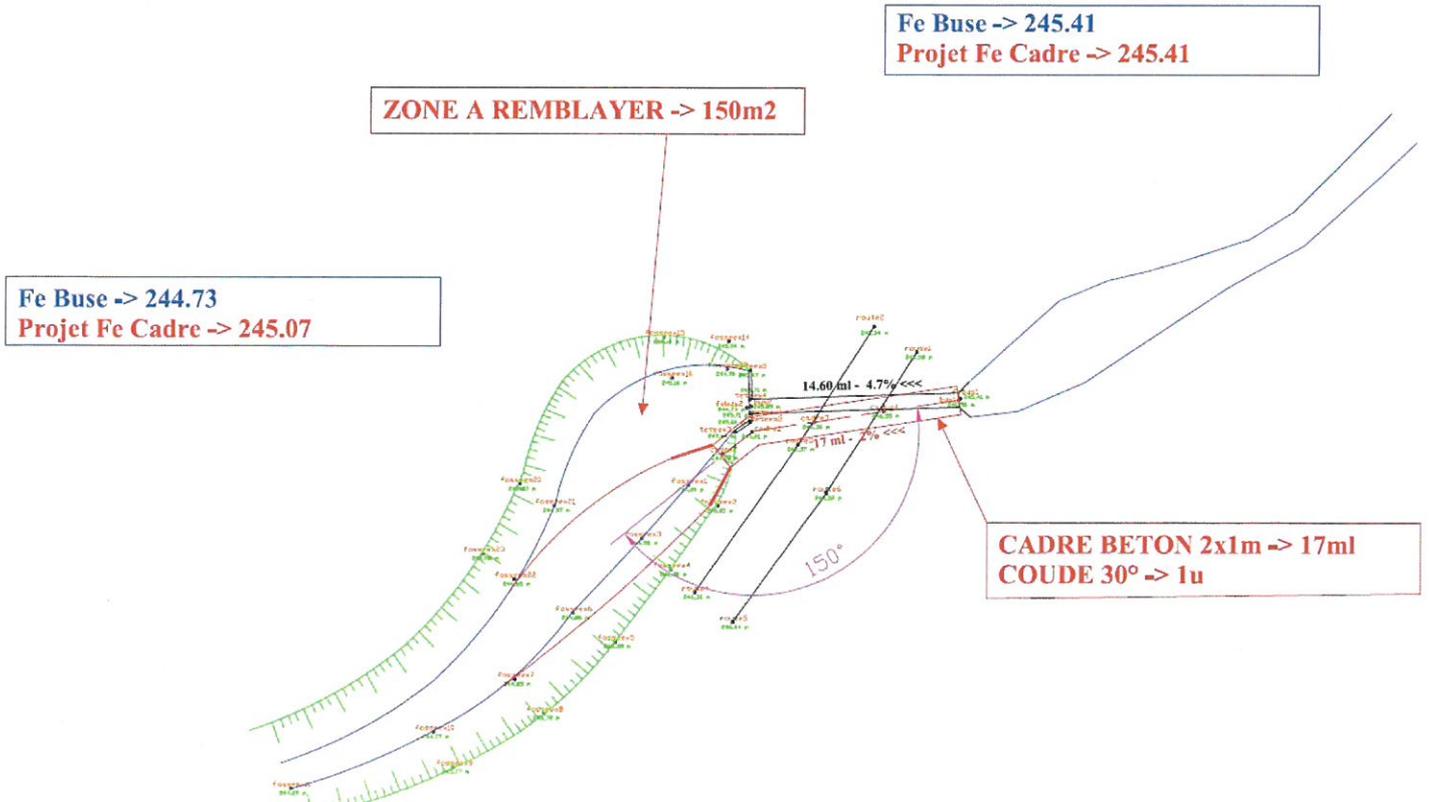
Profil en travers –situation existante

Aval

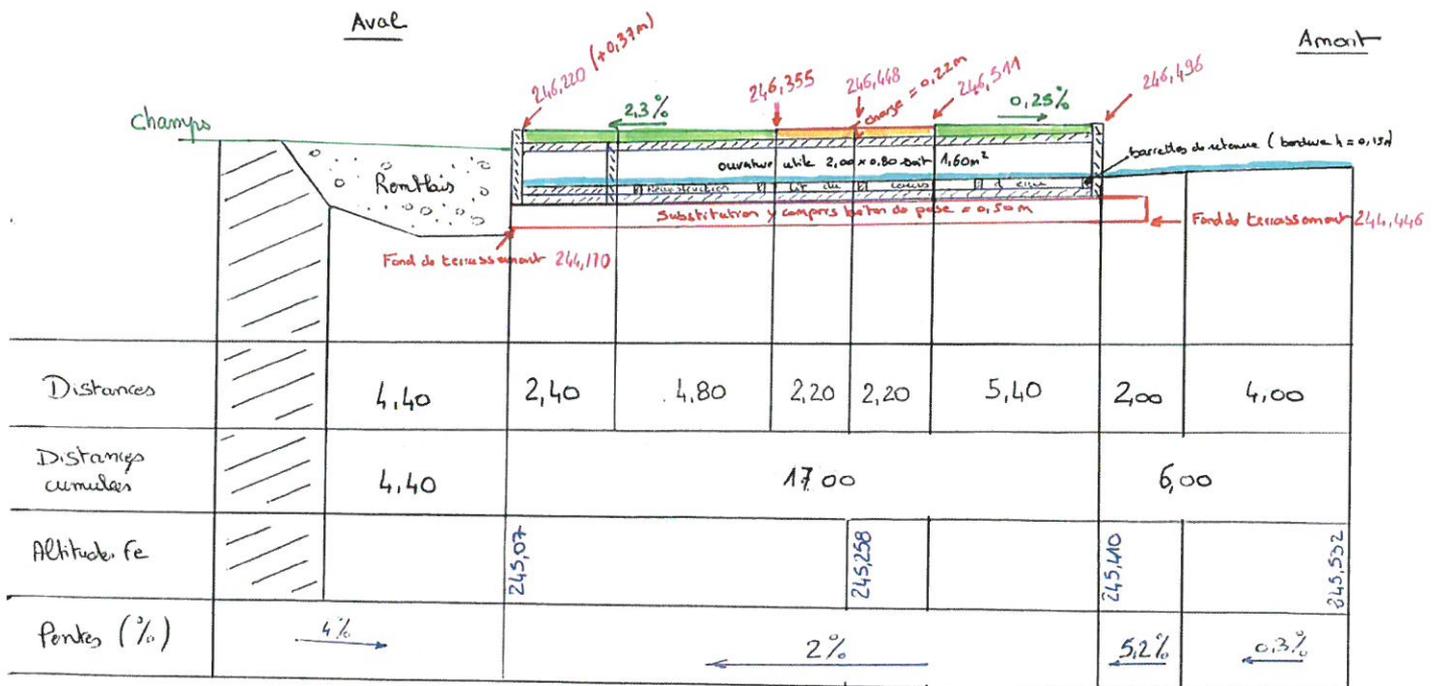
Amont



Vue en plan - Projet



Profil en travers - Projet



Annexe n° 3 : Extrait inventaires relatifs aux frayères

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1		Combe de Benne	source, commune DOMREMY-LANDEVILLE	confluence avec le Bras Le Rognon, commune DOULAINCOURT-SAUCOURT	
1	Traite fario	Combe de Grandvau	source, commune VIEVILLE	Confluence avec La Marne, commune VOUECOURT	
1		Combe de Presle	source, commune DOMREMY-LANDEVILLE	confluence avec le Bras Le rognon, commune DOULAINCOURT-SAUCOURT	

DEPARTEMENT HAUTE-MARNE

INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs ; Ecrevisse à pieds rouges	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

Annexe n°4 : Situation environnementale

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF type I : non concerné

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF type II : non concerné

Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) : non concerné

Sites Natura 2000 : non concerné

Fiche du Guide de la Federation de Pêche 52-année 2021



La Truite Saumonée
Bettaincourt-sur-Rognon

President : Thierry BRULE
☎ 06 29 96 68 91
✉ brule.tresse@wanadoo.fr

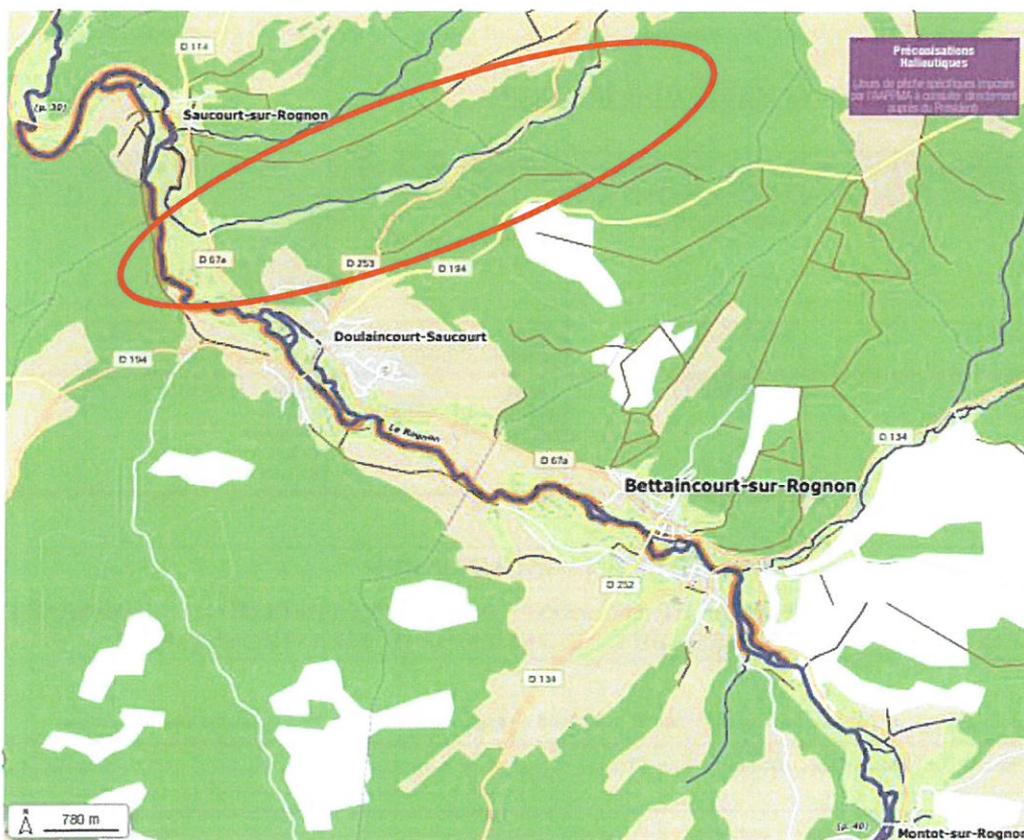




Dépositaires de cartes *(fishing licence)*

Bettaincourt-sur-Rognon

Permanence en Mairie les samedis de 17h à 19h avant l'ouverture



Légende *(map legend)*

 Droits de pêche autorisés aux pêcheurs autorisés (régime) - Rognon : 23,2 km de rives

 Rivières de 1ère catégorie